

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 15 février 2021**

Le Conseil Municipal, convoqué en date du 9 février, s'est réuni ce jour, lundi 15 février 2021 à 19 h 30, en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

**Membres élus** : 27

**Présents** : 25

**Membres en fonction** : 27

**Absents : 2 dont procurations : 2**

**Membres présents :**

**Monsieur Georges SCHULER, Maire**

**Mesdames et Messieurs les Adjointes :**

<b>M. Patrick ECKART,</b>	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	Présent
<b>Mme Michèle MEYER,</b>	2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Présente
<b>M. Nicolas GUILLERME,</b>	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Présent
<b>Mme Dominique DUTT,</b>	4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Présente

**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :**

<b>1.</b>	<b>Mme Stéphanie MARRET</b>	Présente
<b>2.</b>	<b>M. Marcel BETETA</b>	Présent
<b>3.</b>	<b>Mme Laurence CROSNIER</b>	Présente
<b>4.</b>	<b>M. Régis HRANITZKY</b>	Présent
<b>5.</b>	<b>Mme Elisabeth VINCENT</b>	Présente
<b>6.</b>	<b>M. Norbert ANZENBERGER</b>	Absent excusé avec procuration à M. MONDON
<b>7.</b>	<b>Mme Najet BOUKRIA</b>	Présente
<b>8.</b>	<b>M. Maxime FRIEDMANN</b>	Présent
<b>9.</b>	<b>Mme Marie-Paule STIEBER</b>	Présente
<b>10.</b>	<b>M. Stéphane WINTZ</b>	Présent
<b>11.</b>	<b>Mme Maryvonne JOACHIM</b>	Présente
<b>12.</b>	<b>M. Rüdiger STÖRK</b>	Présent
<b>13.</b>	<b>Mme Isabelle HAESSIG</b>	Absente excusée avec procuration à M. GUILLERME
<b>14.</b>	<b>M. Stéphane OTT</b>	Présent
<b>15.</b>	<b>Mme Caroline STEINMETZ</b>	Présente
<b>16.</b>	<b>M. Max MONDON</b>	Présent
<b>17.</b>	<b>Mme Ashley BIANZI</b>	Présente
<b>18.</b>	<b>M. Philippe SEILER</b>	Présent
<b>19.</b>	<b>Mme Morgane BRANDT</b>	Présente
<b>20.</b>	<b>M. Olivier ANTOINE</b>	Présent
<b>21.</b>	<b>Mme Christine REICHERT</b>	Présente
<b>22.</b>	<b>M. Emmanuel WOLF</b>	Présent

## **ORDRE DU JOUR**

---

**POINT 1 : Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2020**

**POINT 2 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance**

**POINT 3 : Débat d'orientations budgétaires 2021**

**POINT 4 : Programme de voirie de l'Eurométropole**

**POINT 5 : Présentation du compteur communicant gaz et autorisation au Maire à signer la convention**

**POINT 6 : Convention droit d'autorisation des sols avec l'EMS**

**POINT 7 : Prix des décorations de Noël et du fleurissement - liste des lauréats**

**POINT 8 : Divers**

- Désignation d'un correspondant « défense » (voir la présentation jointe).
  - Renonciation à l'encaissement des titres de recettes émis à l'encontre de la sandwicherie « The artist », qui en raison du contexte sanitaire n'a pas pu travailler.
- 

**POINT 1 : Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2020**

Transmis par voie numérique, il n'a fait l'objet d'aucune remarque et **est adopté à l'unanimité.**

**POINT 2 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance**

Madame Najet BOUKRIA est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée par Monsieur Christian GEBEL, Directeur Général des Services.

**POINT 3 : Débat d'orientations budgétaires 2021**

Le Maire, Georges SCHULER, a présenté les orientations budgétaires 2021 sur la base d'un document transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Elles peuvent se résumer de la manière suivante :

- Maintien des taux de fiscalité au niveau de l'année 2020.
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement au niveau de celles constatées en réel en 2020,

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2021*

- Pas de nouveaux emprunts,
- Diminution continue de l'endettement,
- Projets d'investissements limités à environ 1 000 000 €,
- Report des dépenses engagées non mandatées en section d'investissement de l'ordre de 400 000 € environ.

S'en est suivi un débat sur les projets de dépenses de fonctionnement et d'investissement par le Conseil.

### **POINT 4 : Programme de voirie de l'Eurométropole**

L'Eurométropole de Strasbourg consulte pour avis la Commune de Reichstett sur : des Projets de travaux sur l'espace public :

- Le programme 2021 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement.
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux (voir le tableau joint).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*EMET un avis favorable à l'unanimité au programme de travaux présenté et joint en annexe,*

*DEMANDE que soit mis l'accent, pour les prochaines années sur le réaménagement de la rue du Général de Gaulle dans son intégralité, en coordination avec les travaux de réalisation de l'Ecoquartier « Les Vergers de Saint Michel ».*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

REICHSSTETT

<b>Operation</b>	<b>2020RE103</b>	REICHSSTETT		Suite études et travaux		1
<b>Site projet</b>	<b>CHEMIN D'EXPLOITATION - COLLECTEUR INTERCOMMUNAL</b>					
<b>Tronçon branche</b>	2.2	Debut:	Reichstett	Fin:	Vendelheim	
<b>Mt. Total Prévisionnel:</b>	1 000 000 €	MOE:	Externe	Remplacem:	Tablém.	non
<b>Etat entretien réseau</b>	Etat entretien réseau		Collecteur branchement:	Remplacem:		TTC
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau		Collecteur branchement:	Travaux branchée ouverte		Type Marché
						950 000 €
						<b>Total délibéré EMS</b>
						950 000 €
<b>Operation</b>	<b>2021RE104</b>	REICHSSTETT		Etudes et travaux		2
<b>Site projet</b>	<b>RUE DE PICARDIE</b>					
<b>Tronçon branche</b>	1.2	Debut:	Rue de l'Armanat	Fin:	Club-House des pêcheurs	
<b>Mt. Total Prévisionnel:</b>	540 000 €	MOE:	Externe	Remplacem:	Tablém.	non
<b>Etat entretien réseau</b>	Etat d'entretien		Voie de desserte	Remplacement		TTC
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau		Collecteur branchement:	Pose		Type Marché
						50 000 €
						<b>Total délibéré EMS</b>
						190 000 €
						240 000 €
<b>Operation</b>	<b>2021RE103</b>	REICHSSTETT		Etudes et travaux		3
<b>Site projet</b>	<b>RUE DU NIDDECK</b>					
<b>Tronçon branche</b>	1.1	Debut:	Complet	Fin:	Complet	
<b>Mt. Total Prévisionnel:</b>	215 000 €	MOE:	Externe	Remplacem:	Tablém.	non
<b>Etat entretien réseau</b>	Etat d'entretien		Voie de desserte	Réfection		TTC
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau		Conduite branchement:	Renouvellement		Type Marché
						35 000 €
						<b>Total délibéré EMS</b>
						30 000 €
						150 000 €
						215 000 €
<b>Operation</b>	<b>2021RE102</b>	REICHSSTETT		Etudes et travaux		4
<b>Site projet</b>	<b>RUES DES ANEMONES, DES MUGUETS ET DU TERRAIN</b>					
<b>Tronçon branche</b>	1.1	Debut:	Localité	Fin:	Localité	
<b>Mt. Total Prévisionnel:</b>	280 000 €	MOE:	Externe	Remplacem:	Tablém.	non
<b>Etat entretien réseau</b>	Etat entretien réseau		Conduite branchement:	Renouvellement		TTC
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau		Collecteur branchement:	Cheminage		Type Marché
						40 000 €
						<b>Total délibéré EMS</b>
						240 000 €
						280 000 €
<b>Operation</b>	<b>2021RE101</b>	REICHSSTETT		Etudes et travaux		5
<b>Site projet</b>	<b>RUE DU GAL DE GAULLE (Feux Récompense)</b>					
<b>Tronçon branche</b>	1.1	Debut:	Rue des Alouettes	Fin:	Rond-Point de Goumou	
<b>Mt. Total Prévisionnel:</b>	50 000 €	MOE:	Externe	Remplacem:	Tablém.	non
<b>Etat entretien réseau</b>	Amélioration sécurite		Feux récompense	Remplacement		TTC
<b>Assainissement</b>	Amélioration sécurite		Feux récompense	Travaux en profondeur		Type Marché
						50 000 €
						<b>Total délibéré EMS</b>
						50 000 €

**POINT 5 : Présentation du compteur communicant gaz et autorisation au Maire à signer la convention**

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

En tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS propose la mise en place de compteurs de gaz communicants chez tous ses clients.

**Le principe de fonctionnement est le suivant :**

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio-transmission vers des concentrateurs implantés sur un ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de RGDS.

**Les avantages pour les clients sont les suivants :**

- une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales),
- une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS,
- la maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

**D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :**

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz,
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm) associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS,
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50 € par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.

Il est donc proposé, si ces dispositions recueillent notre agrément d'adopter la délibération suivante :

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2021*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;*

*Vu le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre ;*

*Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*AUTORISE R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention en annexe, moyennant une redevance de 50 € HT par site équipé,*

*APPROUVE les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune,*

*AUTORISE le Maire à signer ladite convention.*

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **POINT 6 : Convention droit d'autorisation des sols avec l'EMS**

La loi ELAN (Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement du Numérique) du 23 novembre 2018, pose l'obligation pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. De fait, la convention « droit d'autorisation des sols » de l'EMS doit être revue.

L'Eurométropole de Strasbourg est liée à 32 communes par une convention datant du 20 novembre 2015, sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols pour la mise à leur disposition de ses services.

La loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement du numérique) du 23 novembre 2018, pose l'obligation pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette obligation réglementaire de procéder à la dématérialisation complète des demandes d'autorisations du droit des sols, de leur dépôt à leur archivage, impose l'actualisation de la convention applicable.

Elle est également l'occasion de procéder à une mise à jour de la convention pour tenir compte des évolutions de la réglementation en matière d'urbanisme, des nouveaux besoins et d'apporter des précisions quant aux droits et obligations de chaque partie.

Le fondement de cette convention repose sur les dispositions des articles R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme et de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2021*

Elle a pour conséquence de résilier la convention du 20 novembre 2015 et de rendre applicable la nouvelle convention jointe en annexe à la présente délibération.

La nouvelle convention mise à jour reprend, d'une manière générale, les caractéristiques principales de la convention précédente et rappelle le principe de la gratuité délibéré le 23 mars 1984 puis le 20 novembre 2015.

Elle est le fruit d'une réflexion partagée entre les services Police du bâtiment, Informatique, Archives, Intercommunalité.

Elle a également été présentée et débattue lors de la réunion des Directeurs généraux des services des 33 communes qui s'est tenue le 21 janvier 2021.

Son objet porte sur les points suivants :

- l'ajout de la dématérialisation (articles 1bis et 9),
- l'actualisation et la clarification du rôle respectif de chaque commune et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la gestion des dossiers de demande d'autorisation du droit des sols liées à la dématérialisation (articles 2 et 3),
- l'apport de précisions sur la mission de contrôle que l'Eurométropole de Strasbourg assurera pour le compte de chaque commune signataire. En effet, ce point restait très imprécis dans la convention de 2015 (article 3),
- l'apport de précisions quant au rôle de l'Eurométropole de Strasbourg et de chaque commune au titre des recours contre les autorisations de droits des sols et des procédures de constat d'infractions (articles 4 et 6),
- l'établissement d'autres modalités d'archivage des dossiers traités (article 5).

Il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu les articles R.423-14 et R.423-15 du Code de l'urbanisme et l'article L.5211 4-2 du Code général des collectivités territoriales, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré,*

***APPROUVE la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols jointe à la présente délibération,***

***AUTORISE le Maire à signer ladite convention.***

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

### **POINT 7 : Prix des décorations de Noël et du fleurissement - liste des lauréats**

Comme chaque année, le Conseil municipal entérine la liste des lauréats afin d'arrêter les prix qui leur seront accordés.

Le Maire remercie les habitants pour leur contribution à l'embellissement de la commune mais regrette de ne pas pouvoir les réunir pour un moment convivial autour d'un verre de l'amitié.

*Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2021*

*Vu les tableaux des lauréats du concours des maisons fleuries et des décorations de Noël pour l'année 2020 ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*ENTERINE le palmarès desdits concours et les prix accordés aux lauréats selon le tableau joint en annexe.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**1. CONCOURS FLEURISSEMENT**

<b>NOM</b>	<b>prix</b>	<b>montant €</b>
DIEBOLT Robert	excellence	70
MUCKENSTURM Marcel	1° Prix	45
GRADT Marlène	1° Prix	45
ZIRNHELD Pierre	1° Prix	45
BASTIAN Fernand et Jacqueline	2° Prix	40
MESSER Roger	2° Prix	40
SCHWARTZ Marie Claire et Marc	2° Prix	40
MROZ Félix et Colette	2° Prix	40
MARING Charles	2° Prix	40
MARING Albert et Erna	2° Prix	40
BILDSTEIN Emy	2° Prix	40
OSTERTAG Corinne et Patrick	2° Prix	40
STREITH J.Paul et Geneviève	2° Prix	40
BUCHER Claude	2° Prix	40
REHM Jean	2° Prix	40
SCHUTZ Claude	2° Prix	40
HEISSLER Nicole	3° Prix	40
KOESSLER Eric	3° Prix	30
EBEL Marlène	3° Prix	30
WASSMER Carine et J.Luc	3° Prix	30
URBAN Robert et Marguerite	3° Prix	30
JUND Célia	3° Prix	30
DEISZ	3° Prix	30
WAGENTRUTZ	3° Prix	30
CIASULO Anjelo	3° Prix	30
BERNHARDT Didier	3° Prix	30
VIAUX Corinne	3° Prix	30
BAUMANN Lydia	3° Prix	30
BUPTO Denise	1° Prix	35
NETT Pascal	2° Prix	30
GRASSER Lucien	3° Prix	25
GARCIA Maria	3° Prix	25
GEISSMANN Agnès	remarqué	15
ZERR Jean Pierre	1° Prix	35

*Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2021*

LAPP Patrick	1° Prix	35
WILD Jacky	1° Prix	35
WINTZ / ZELLZER	2° Prix	25
WEISSENBACH	2° Prix	25
MARCEAU Sylvie	3° Prix	25
LAPP Fanny	3° Prix	25
		<b>1390</b>

**2.- CONCOURS DECORATIONS DE NOEL**

<b>NOM</b>	<b>PRIX</b>	<b>MONTANT €</b>
BUCHER Claude et Chantal	excellence	70
GILLIG Patrick	excellence	70
MESSER Roger	1° prix	45
SCHUTZ Claude	1° prix	45
MUCKENSTURM Marcel	1° prix	45
SCHWARTZ Marc	1° prix	45
BILDSTEIN Pascal BEYER Sylvie	1° prix	45
GHENZI Laetitia et David	2° prix	35
FREY Patrice	2° prix	35
TRAPON Romain	2° prix	35
GRADT Marlène	2° prix	35
SIFI Djamel	2° prix	35
ZIMMER Eric et Hélène	2° prix	35
URBAN Marguerite	2° prix	35
LOUX Christophe et Sophie	2° prix	35
KRIEGER Yves	2° prix	35
LOTT Julien	2° prix	35
DELLISTE Simone	2° prix	35
LETTIERI Mario	2° prix	35
OSTER Laurent	2° prix	35
BLAISON René	2° prix	35
ENGELMANN Ghislaine	2° prix	35
CIASULLO Anjelo	3° prix	25
CAPRACE Jean Marc	3° prix	25
MULLER Jacky	3° prix	25
SCHAEFFER Stéphane	3° prix	25
HARRER Jean Claude	3° prix	25
KLEIN François	3° prix	25
DIEBOLD Robert	3° prix	25
DOERR Myriam	3° prix	25
KLEIN Thierry BERNARDIN Anne	3° prix	25
BASTIAN Fernand	3° prix	25
DIEBOLD Gérard	3° prix	25
PANZA Nicole Jean Pierre	3° prix	25

*Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2021*

BILGER Alice	remarquée	15
OSTERTAG Siegfried	1° prix	40
NETT Pascal	2° prix	35
BORNERT Bertrand	3° prix	30
VOGLER HERRMANN Christiane	1° prix	40
HELMRICH Sylvain	2° prix	30
SCHMITT Daniel	2° prix	30
GUISON Jérémy PASCALE Marina	2° prix	30
WEISSENBACH Sylvie	3° prix	25
WINTZ ZELLER Marie Louise	3° prix	25
ZERR Jean Pierre	3° prix	25
CRQUI Françoise	remarquée	15
MAISON WÜNSCHEL	arrangement	15
BOULANGERIE HAUCK	arrangement	15
PRESSING VRJ	arrangement	15
HOTEL AIGLE D'OR	arrangement	15
SALON COIFFURE CELINE	arrangement	15
HOTEL L'ETRIER	arrangement	15
BOUCHERIE MAECHLING	arrangement	15
		<b>1635</b>

**POINT 8 : Divers**

- **Désignation d'un correspondant « défense »**

*Vu la présentation relative au rôle du correspond défense ;*

*Considérant que Monsieur Rüdiger STÖRK est le seul conseiller à être candidat ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*DESIGNE Monsieur Rüdiger STÖRK en qualité de correspondant défense pour la Commune de Reichstett,*

*LUI DEMANDE de rendre compte des réunions auxquelles il participera.*

**ADOPTE PAR 26 VOIX POUR (une abstention : M. Rüdiger STÖRK)**

- **Renonciation à l'encaissement des titres de recettes émis à l'encontre de la sandwicherie « The artist », qui en raison du contexte sanitaire n'a pas pu travailler**

*Vu le courrier de Monsieur KARAARSLAN de la sandwicherie « The Artist », demandant l'exonération des droits de place pour la période où celle-ci n'a pas pu fonctionner ;*

*Considérant que le contexte sanitaire empêche cette activité de fonctionner de manière satisfaisante ;*

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2021*

*Considérant qu'en application de l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public communal, des titres de recettes ont été émis pour l'encaissement de ces droits de place ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*RENONCE à l'encaissement des droits de place de la sandwicherie « The Artist » pour la période de non fonctionnement de cette dernière,*

*ACCEPTE l'annulation des titres de recettes émis par le Maire.*

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **➤ INFORMATIONS DIVERSES**

- Madame Michèle MEYER, Adjointe au Maire annonce :
  - que le Conseil Municipal des enfants se réunira le mercredi: 17 février à la Salle des Fêtes (26 enfants) pour la désignation du ou de la jeune Maire,
  - que le rappel de vaccination des résidents de l'EHPAD aura lieu du 21 au 23 février.
- Monsieur Nicolas GUILLERME, Adjoint au Maire intervient à propos de « Reichstett mon amour » : les décorations réalisées avec des matériaux de récupération par le service technique et les prises de photos avec des phrases d'amour ont connu un franc succès. Il remercie le service technique et le public qui a participé.  
Il informe par ailleurs que des arrêts de bus de transport à la demande seront mis en service en mars (arrêts à l'Ecoparc rhénan, avenue du Rhin et rue de Picardie)
- Madame Dominique DUTT, Adjointe au Maire, signale qu'elle reprend contact avec les associations pour évaluer les besoins : beaucoup d'amertume et de ras le bol en ressort. Elle signale également que la Musique Union avait organisé un concert en « visio » à l'occasion de la Saint Valentin.  
Quant aux « traditions Pascales », elles ne se feront pas en présentiel, mais par inscription et récupération d'une mallette par les enfants les 27 mars et 2 avril. Les Conseillers municipaux seront sollicités pour apporter leur aide.  
Diverses pistes de réflexion sont également en cours afin de proposer des animations en 2021, telles que des ballades à thème, etc.

***Séance levée à 20H15***